



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 10 Septembre 2024 Procès-verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **19h00** sous la présidence de Mr Éric FLUCHON, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mme PILARD Christelle, Mme HENGUELY Sylvanie, Mme Céline DELAITRE, Mr SCORTEGAGNA Cyrille.

Excusé : Mr Cédric PRAVAZ

Absent : Mr Christophe PEREIRA

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Mme FLAIVE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. Affouages 2024/2025

Le Conseil Municipal :

- DECIDE comme les années précédentes de délimiter quelques lots de bois communaux, la Commission des bois délimitera ces lots, ceux-ci seront attribués par tirage au sort.
- Le prix de vente en est fixé à 8 euros le stère pour cet hiver 2024-2025.
- Tout bois non façonné ou en cours, devient propriété de la commune après le 31 mars 2025. Le bois cubé devra être sorti le 31 mai 2025 au plus tard.
- Le produit de la vente sera encaissé par le Receveur Municipal et budgétisé en 2025, sur le compte 7025, taxe d'affouage.
- Les inscriptions seront reçues du lundi 30 Septembre au vendredi 18 Octobre 2024 à 11h00 en Mairie ; le tirage au sort se fera le samedi 19 octobre à 11h00.
- Toute inscription après cette date sera refusée. Les inscriptions effectuées par un tiers ou par téléphone ne seront pas prises en compte.
- La Mairie autorise les attributaires des lots de bois, à brûler sur place les branchages, petits bois, pour laisser les lieux propres (éviter produits polluants : huile de vidange, pneus...) ; attention, pas de branches dans les fossés.
- Les souches doivent être coupées au plus près du sol et obligation de laisser le terrain en parfait état de propreté y compris les déchets divers (bidons, canettes, etc ...)
- Un règlement est établi par la Commission des Bois. Les personnes qui ne respecteront pas les consignes, n'auront pas de lot l'année suivante.
- DECIDE à l'unanimité de valider le présent règlement.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

2. Rapport SIE des 3 Rivières

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de celui du service de l'assainissement collectif de l'année 2023,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider les résultats de ces deux rapports,

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

3. Rapport du SYDOM

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel de l'année 2023,
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider les résultats de ce rapport,
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

4. Baux ruraux à renouveler

Considérant que des baux de location de terrains communaux arrivent à expiration le 11 Novembre 2024, que les locataires souhaitent continuer d'exploiter ces terrains,

Le Conseil Municipal :

- ✚ DECIDE à l'unanimité, d'effectuer des contrats de locations de 9 ans, à compter du 11/11/2024 comme suit :

- Location pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2024 à Mr PERNOT Bernard, agriculteur à Asnans-Beuvoisin de la parcelle « Champs Boissard », ZL 69 (partie) de 55 ares, pour un prix de 65.1 € sans les charges (valeur 2023).

- Location pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2024 à Mr PARIS Jean-Alain et Mr PARIS Gérard, (GAEC Ste BARBE), agriculteurs à Asnans-Beuvoisin de la parcelle « La Fraisière », 04 ZB 117 (en partie) de 1 ha 32 a et la parcelle « Pré derrière l'Eglise » ZD 331 de 70 ares 19 ca pour un prix total de 171.16 € sans les charges (valeur 2023).

- ✚ AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

5. Cimetière

Le Conseil municipal :

- ✚ PREND connaissance de la réunion de la commission Eglise - Cimetière – Affaires co-Paroissiales avec la commune de Gatey le 07/05/2024 concernant des modifications dans le règlement du cimetière,
- ✚ DECIDE après consultation des modifications à effectuer, de valider lesdites modifications,
- ✚ AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

6. Divagations animales

Le Conseil Municipal :

- ✚ PREND connaissance de la réunion de la commission pour divagations d'animaux, qui a eu lieu ce jour, afin de proposer au Conseil un arrêté municipal,
- ✚ DECIDE de reporter au prochain conseil.

7. Signalisations routières sur la commune

Le Conseil Municipal :

- ✚ PREND connaissance de la mise en place de panneaux STOP rue du Parolais, rue Lenoir, rue du 19 mars 1962, au funérarium et un céder le passage rue Gorot,
- ✚ VALIDE à l'unanimité la mise en place de ces panneaux.
- ✚ AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

8. Décision Modificative

Le Conseil Municipal :

- ✚ PREND connaissance de la Décision Modificative à effectuer en Investissement ; cette D.M a pour objectif d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction de la réalité observée. Proposition faite par Mr Nicolas LAPORTE de la Perception de Poligny.

Dépense d'investissement compte 2041582 = + 13 800 euros

Dépense d'investissement compte 21788 = - 13 800 euros

Sous total = 0 euros

Les ajustements en dépenses et recettes s'équilibrent sur la somme de 0 €.

- ✚ AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

9. Questions diverses

- Installation du système de vidéo protection en service fin juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Asnans-Beauvoisin, le 10 Septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Mme Nathalie FLAIVE



Le Maire,
M. Éric FLUCHON